



**MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE
CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES
(MILDECA)**

APPEL A PROJETS ILLE-ET-VILAINE – ANNÉE 2023

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'appel à projets 2023 s'inscrit dans les orientations :

- [du plan national de mobilisations contre les addictions](#)
- et de la feuille de route régionale.

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/mildeca>

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics, des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés.

Il ne peut en aucun cas financer des dépenses de personnel ou d'investissement.

En cas de modification des rubriques de cet appel à projets, un complément au présent projet sera apporté.

Cet appel à projets concerne exclusivement des projets dont les actions se dérouleront sur le département d'Ille-et-Vilaine.

Les projets d'intérêt régional, ou les projets dont les actions se déclinent sur au moins deux départements bretons doivent être déposés dans le cadre de l'appel à projets régional.

LES AXES PRIORITAIRES

Conformément au plan gouvernemental et à la feuille de route régionale, les actions qui seront prioritairement soutenues en 2023 devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1/ Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs

- Améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des jeunes consommateurs de produits psychoactifs.
- Diminuer les conduites d'alcoolisation excessive des jeunes publics et en réduire les dommages.
- Développer les contrôles de vente de produits psychoactifs pour les mineurs.
- Favoriser le développement des compétences psychosociales dans le cadre des établissements scolaires du 1^{er} degré et 2^d degré.
- Renforcer la parentalité et impliquer les familles dans les actions de prévention.

Il apparaît opportun d'agir sur **le renforcement de leurs compétences psycho-sociales pour contribuer au bien être des enfants et prévenir des comportements à risque.**

2/ Renforcer la prévention et les actions à destination des personnes vulnérables

- Améliorer les compétences des professionnels dans le domaine de la prévention individuelle et de la prise en charge.
- Améliorer l'insertion et la réinsertion sociales des personnes présentant une addiction.
- Améliorer le signalement d'addictions des personnes vulnérables.
- Diminuer les risques pour les personnes sous main de justice.
- Développer des actions de prévention en milieu pénitentiaire afin de renforcer l'efficacité de la réponse judiciaire à la délinquance en lien avec les addictions.

3/ Réduire les risques en milieu festif

- Préserver l'esprit de fête dans un espace public tranquillisé.
- Améliorer la prévention des risques en milieu festif.
- Développer une collaboration entre les organisateurs, les associations de prévention et les forces de l'ordre.
- Renforcer la sécurité routière à la sortie des festivals.
- Lutter contre l'ivresse publique manifeste, mieux déceler les personnes qui ont besoin d'un accompagnement social.

L'enjeu principal est de lutter contre **la banalisation de certaines consommations** (cannabis, alcool, etc.) et de préserver l'ordre public dans les lieux de vie festive.

4/ Prévention des addictions comportementales

- Rendre les connaissances scientifiques accessibles sur les addictions liées aux écrans/jeux vidéo.
- Changer de regard et prévenir les risques liés aux addictions comportementales.

La crise sanitaire a **augmenté les risques d'addictions comportementales chez les plus jeunes** (écrans, jeux vidéos, etc.), mais également chez les adultes (jeux en ligne, achats compulsifs, jeux d'argent, etc.). Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions de prévention contre ces formes d'addictions.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers complets de demandes d'une subvention pour l'année 2023 doivent être déposés au plus tard le 15 février 2023, délai de rigueur, sur l'application « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-mildeca-35-2023>

Documents à déposer :

- le formulaire de demande de subvention cerfa n° 12156*06,
- si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,

et :

pour une première demande :

- le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire ;
- les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire au compte du dernier exercice clos si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- si l'association n'est pas enregistrée dans le RNA : les derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés ;
- le dernier rapport d'activité approuvé.

pour un renouvellement de l'action :

- le formulaire « compte rendu financier » (cerfa n° 15059*02) d'utilisation de la subvention de l'année n-1. Une attention particulière sera portée au bilan qualitatif de l'action réalisée ;
- les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ;
- le dernier rapport d'activité approuvé ;
- s'ils ont changé : le RIB et, si les modifications ne sont pas enregistrées dans le RNA, les statuts et la liste ci-dessus.

À Rennes, le - 6 DEC. 2022

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Elise DABOUIS